



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-37 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 311°, des suivants :

« 312° du côté nord-ouest de la rue du Mont-Marie, de l'intersection de la rue Thibault jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Georges, dans le secteur Lévis;

313° du côté nord-ouest de la rue des Buissons, sur toute la façade des lots 2 222 435 et 2 222 433 du cadastre du Québec correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 99 et 105, dans le secteur Lévis;

314° du côté nord-est de la rue Henry, de l'intersection de la rue Déziel jusqu'à l'extrémité du cul-de-sac, dans le secteur Lévis; ».

2° par le remplacement, dans le paragraphe 289°, du numéro « 5991 » par le numéro « 5591 ».

Adopté le 8 avril 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 AVRIL 2013